

## Cahier de doléances du Tiers État de Chigny en la montagne de Reims (Marne)

Plaintes, doléances et remontrances de la paroisse de Chigny en la montagne de Reims.

La paroisse de Chigny est composé de 180 feux qui forment 720 personnes de tout âge que nous allons distribuer en trois classes, dans lesquelles trois classes, nous comptons par chacune trois personnes en état de travailler.

### Première Classe

Elle est composée du quart des habitans qui sont tous propriétaires possédant une maison et environ cinq arpens de vigne, chacun du fort au faible, chaque arpent de cette classe peut rapporter année commune quatre pièces de vin qui font vingt et ce vin peut se vendre communément 55 livres la pièce ce qui fait un produit annuel d'environ onze cens livres, cy 1100 liv.

Ils possèdent en outre chacun une maison qu'ils donnent à loyer aux vigneron de la dernière classe et dont ils retirent déduction faite des impositions Royales et des réparations au plus vingt livres par année 20 liv. Total du revenu de la 1<sup>ere</sup> classe par ménage 1120 liv.

### Dépense

Pour se procurer cette somme, il faut qu'ils se privent de vin ou en faire une déduction relative.

1° Les droits d'aides qui sont par poinçon de 7 l. 2 s. 6 d. en ce non compris ceux du timbre.

Ce qui fait au total la somme de cy 142 l. 10 s.

Impositions Royales 120 l.

Pour les poinçons à 5 l. chacun 100 l.

Un cent d'échalas 75 l.

Pour le fumier 240 l.

Frais de vendange et de pressurage 60 l.

Pour le gage d'un domestique 100 l.

Total de la dépense de la 1<sup>ere</sup> classe 837 l. 10 s.

Partant il ne reste à cette classe tant pour la nourriture et entretien de chaque ménage que cy 282 l. 10 s.

Somme pareille au revenu 1120 l.

### Seconde Classe

Elle comprend moitié des habitans possédant environ chacun un arpent et demi de vigne du fort au faible avec une maison ; dans chaque ménage, il peut y avoir trois personnes en état de travailler. Comme cet arpent et demi de vigne n'est pas assez suffisant pour les occuper, ils en façonnent deux arpents et demi pour les forains, ils vont aux moissons et sont occupés dans le tems des vendanges pour les forains et autres particuliers.

Leur arpent et demi de vigne ne peut être d'un aussi grand rapport que celles de la première classe parce qu'ils ne peuvent faire les mêmes amandemens, leur vin n'est pas non plus vendu aussi cher, n'ayant pas la faculté de pouvoir en attendre la vente.

Ils peuvent donc tirer année commune trois poinçons de vin par arpent lequel arpent et demi produit quatre poinçons moitié, qui à raison de 40 livres la pièce font 180 liv.

Leur petite maison peut produire 20 liv.

Le tems des vendanges peut leur rapporter 20 liv.

Ils ont de façon pour chaque arpent qu'ils font pour les forains tout compris 50 l. ce qui fait 125 liv.

Total du produit de la 2<sup>de</sup> classe 345 liv.

Dépense

1° Les droits d'aides non compris ceux du timbre 27 l.

Impositions Royales 38 l.

Pour les poinçons à 5 livres 22 l. 10 d.

Echallas 37 l. 10 d.

Fumier 40 l.

Total de la dépense 165 l.

Partant il ne reste à cette 2<sup>de</sup> classe pour leur subsistance et entretien de chaque ménage que 180 l.  
Somme égale aux revenus 345 l.

Que presque tous les ménages de cette classe ne se trouvent tout à fait propriétaires et payent une rente soit sur leur maison ou soit sur les vignes.

Troisième Classe

Cette classe comprend l'autre quart des habitans de Chigny, dans chaque ménage trois personnes en état de travailler ainsi que dans la seconde classe ; point d'autre occupation pour eux que celle des vignes, ils n'en peuvent façonner que quatre arpens par année ; font une petite moisson dans les villages de la Champagne, le tems des vendanges en est encore une autre pour eux.

Pas un de cette classe ne possède n'y maison n'y vignes ou si peu qu'il est inutile d'en parler.

Produit

La façon de chaque arpent tout compris à 50 livres font pour les 4 arpents, cy 200 l.

Le tems de la moisson cy 20 l.

Et celui des vendanges autant cy 20 l.

Total du revenu de la 3<sup>me</sup> classe 240 l.

Dépense

Impositions royales 9 l.

Loyer de maison 36 l.

Total de la dépense 45 l.

Partant il ne reste à cette dernière classe pour la nourriture et l'entretien de chaque ménage que cy 195 l.  
Somme pareille au revenu 240 l.

De tous les états il n'en est pas de plus pénible et de plus dur que celui du vigneron en général, point d'ouvrier qui gagne si peu puisque ces trois personnes qui composent le ménage ne gagnent entre eux trois tout au plus, quinze sous par jour ce qui fait pour chacun cinq sous par jour.

La seconde classe ne gagne pas plus, quoique propriétaire.

Le travail de tous les vigneron commence vers le milieu de février et ne finit que vers la St-Martin ; exposés à toutes les injures de l'air, pauvrement habillés et encore plus mal nourris, faut-il s'étonner après cela ? de voir ces malheureux déjà infirmes et courbés avant l'âge de cinquante-cinq ans, auquel beaucoup n'atteignent point, ils finissent rapidement leur carrière, les femmes surtout qui aussi laborieuses et aussi assidues au travail que leurs maris tantôt enceintes, tantôt nourrices. Eh ! comment pouvoir concilier leur travail et leur état avec une nourriture aussi chétive, ils n'en ont d'autre que la soupe à midi et au soir encore sont-ils souvent obligés de s'en priver à raison de la chérété du sel qu'ils n'ont pas le moyen de se procurer et dont l'usage leur est aussi essentiel que l'air qu'ils respirent.

## Charges de la Paroisse

1° L'entretien de la grande nef de l'Église jusqu'au cœur et cancelle, la grande nef et les bas côtés, 2<sup>me</sup> La maison presbitérale, 3<sup>me</sup> Celle du Maître d'École, 4<sup>me</sup> les murs du cimetière, 5<sup>me</sup> les ponts, 6<sup>me</sup> les rues du village sujettes à des dégradations à cause des ouragans, 7<sup>me</sup> Les vingtièmes des biens communaux, 8<sup>meme</sup> de trois fontaines distribuées dans la paroisse éloignées de la source de 900 toises dont l'entretien est on ne peut plus dispendieux, et en outre les frais de syndicat et ceux pour les casernes de la maréchaussée.

Pour subvenir à toutes ces dépenses la communauté possède heureusement 100 arpens de bois battis, une réserve en bois brossailles de 32 arpens et un bois d'usage de 60 arpens, et le revenu de tous ces bois sert à payer tous les objets ci-dessus.

## Vœux de la Paroisse de Chigny

Pour remédier au rétablissement des finances et apporter du soulagement au peuple :

Une égale répartition d'impôts sur tous les biens des trois ordres du Royaume sans aucune exception.

Le vigneron, en payant une somme quelconque sur chaque arpent de vigne, il sera libre de faire de son vin ainsi que le laboureur de son grain et trouvera nombre d'occasion de s'en défaire plus avantageusement et sera dégagé de toutes les entraves où il est à raison des fermiers et des commis.

Suppression des gabelles ou du moins que le sel et le tabac soient diminués de prix et soient marchands.

Que la chéreté des grains ne soit jamais occasionnée par l'exportation à l'étranger, que les droits de hallage et de stellage et autres sur les grains soient supprimés dans tous les lieux du Royaume ce qui empêche les laboureurs d'y amener l'abondance.

Qu'il y ait un magasin de grains dans chaque ville pour servir au pauvre peuple dans les tems de pénurie.

Qu'il n'y ait également qu'un seul poids et qu'une seule mesure tant pour les marchandises que pour les terres et bois, ce qui éviteroit une infinité de procès et de contestations.

Que les Justices seigneuriales puissent juger sans appel jusqu'à la somme de 50 livres et que, pour assurer la confiance publique, les seigneurs soient tenus de n'accorder aucune provision de Juge et de procureur fiscal qu'à gens instruits et éclairés.

Il seroit à désirer qu'il n'y eut qu'un code tant civil que criminel par tout le royaume et que ce code fut simplifié et écarte tous moyens de chicane qui ruine les parties.

Il seroit aussi à souhaiter que pour soulager le gouvernement d'une dépense considérable que lui occasionne la retraite qu'il accorde à tous les vétérans et invalides qui sont encore en état de servir, qu'il en soit dispersé un ou deux dans chaque Bourg et Village selon qu'il est plus ou moins étendu pour y exercer la garde des terres, vignes, bois et préz et veiller à la sûreté publique, ils seroient comme commissaires de police, rendroient compte au procureur fiscal, arrêteroient les vagabonds, malfaiteurs et gens sans aveu en se faisant donner main-forte par le syndic au besoin, avertiroient la maréchaussée la plus prochaine des lieux, qu'ils seroient payés par les propriétaires des biens à raison de... tant... par arpent, qu'ils seroient habillés à l'ordinaire par sa Majesté et que dans le cas où les villages ne pourroient ou ne seroient pas assez considérables pour subvenir à leur faire un sort honnête, le Roy y suppléeroit en leur accordant la moitié de leur retraite.

La paroisse de Chigny désireroit que le grand chemin de Reims à Louvois fut entretenu avec l'argent qu'elle et les communautés voisines donnent pour la corvée des chemins, ce chemin amène l'abondance dans nos villages et facilite le transport des vins ; ce chemin n'étant plus entretenu, les vins ne pourront plus s'enlever que dans les beaux tems, et l'on ne pourra plus y faire venir les provisions comme grains, paille et fourrages, etc.

Qu'il soit imposé une somme quelconque sur tous les garçons sujets au sort de la milice, les parens se trouveroient bien soulagés tant à cause des conventions qui se font et le tems qu'ils sont obligés de perdre depuis l'arrivée des ordres jusqu'au moment du tirage, ce qui leur éviteroit bien des chagrins à raison des désordres qui se commettent, et avec cet argent l'on se procureroit aisément des miliciens de bonne volonté.

Abolition du droit de petites aides qui fait un objet de cinq sous et les dix sous pour livre par poinçon de vin vendu dans toute la banlieue de la ville de Reims : ce droit a été établi il y a environ vingt ans et n'en devoit durer que dix et cependant il se perçoit toujours.

La suppression d'huissiers priseurs qui outre les 4 ds p. 1 s qu'ils perçoivent sur toutes les ventes qui se font dans leur arrondissement se font encore payer de leur vacation qu'ils font souvent faire par les sergens des lieux en sorte qu'il en coûte double vacation, ce qui absorbe presque toujours le montant des effets vendus.

Tels sont les plaintes, doléances et remontrances des habitans de la paroisse de Chigny qui, malgré la misère des tems, s'éseigneront toujours volontiers pour concourir au rétablissement des finances, et se soumettront avec empressement à telle somme qu'il plaira à sa Majesté leur imposer, convaincus que toute son ambition consiste à ne trouver son bonheur que dans celui de ses sujets, trop heureux d'assurer à leurs enfans une félicité qui leur est promise, ils leur transmettront les sentimens de respect, d'admiration et de reconnoissance dont ils sont pénétrés pour l'auguste Monarque qui nous gouverne.